

Proposition de Raccordement d'un Producteur individuel au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA sans extension de réseau

Identification : **Enedis-FOR-RAC_24E**

Version : **V.3.0**

Nb. de pages : **8**

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
V.1.0	01/07/2009	Version initiale	Sans objet
V.1.1	01/04/2010	Ajout : choix du montant de l'acompte et détail de la contribution	V.1.0
V.1.2	01/04/2011	Ajouts : clause de rétractation, paiement par carte bancaire, date souhaitée de mise en service, suppression de la réfaction, nouvelle procédure de traitement des demandes de raccordement	V.1.1
V.2.0	12/02/2014	Ajout de mentions liées au taux de TVA Adaptation à la délibération CRÉ du 25 avril 2013	V.1.2
V.3.0	15/10/2016	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale d'Enedis	ERDF-FOR-RAC_24E V.2.0

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-FOR-RAC_22E : « Demande de raccordement pour une Installation de Production injectant par onduleurs et de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Réseau Public de Distribution géré par Enedis »

Enedis-FOR-RAC_23E : « Demande de raccordement pour une Installation de Production injectant sans onduleur et de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Réseau Public de Distribution géré par Enedis »

Enedis-PRO-RAC_20E : « Procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Réseau Public de Distribution géré par Enedis »

Résumé / Avertissement

Ce modèle présente les composantes techniques et financières de la Proposition de Raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, à un demandeur producteur individuel alimenté en basse tension, pour une puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA, et ne nécessitant pas de travaux d'extension de réseau.

Les termes commençant par une majuscule lors de leur première occurrence dans le présent document, sont définis dans le glossaire de la Documentation Technique de Référence d'Enedis, consultable sur son site internet www.enedis.fr.

NB concernant la mise en œuvre de ce modèle de proposition : **les champs en bleu** doivent être confirmés ou supprimés. **Les champs en bleu encadrés par les signes [et]** sont destinés à être pré-remplis à partir des caractéristiques de la demande de raccordement.

**Proposition de raccordement électrique¹ n° [N° DE LA PROPOSITION]
du [DATE DE LA PROPOSITION] valable jusqu'au [DATE DE FIN DE VALIDITE]²**

Destinataire de la proposition :

[Qualité Prénom Nom du destinataire]

au nom et pour le compte du demandeur³**Demandeur :**

[Qualité Prénom Nom du demandeur]

Adresse du destinataire de la proposition :

[Adresse destinataire]

[CP] [Commune]

[Pays]

Adresse des travaux de raccordement :

[Travaux adresse] [Travaux complément adresse]

[Travaux CP] [Travaux Commune]

[Pays]

1. Objet de la proposition de raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de vos installations au Réseau Public de Distribution Basse Tension, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire les besoins en injection d'énergie électrique de l'Installation de production conformément à votre demande,
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels,
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels des travaux.

2. Caractéristiques du projet

2.1. Caractéristiques de l'installation à raccorder

Vous avez demandé un raccordement pour une Installation de production [type production], avec une Puissance maximale installée de [P_{max}] kVA et une Puissance de Raccordement de [P_{racc}] kVA en [monophasé / triphasé] répartie de la façon suivante : [Puissance phase 1] kVA, [Puissance phase 2] kVA, [Puissance phase 3] kVA⁴.

Si, à l'avenir, les besoins de l'installation dépassaient cette Puissance de Raccordement, les éventuels travaux à réaliser sur les ouvrages constitutifs du raccordement pour satisfaire cette évolution, seraient facturés par Enedis au Producteur.

¹ Pour une Installation de Production d'électricité

² À défaut d'envoi de l'accord au plus tard à la fin du délai de validité, la PDR est caduque, sans possibilité de prorogation, et Enedis met fin au traitement de la demande.

³ La partie soulignée est à insérer uniquement si le destinataire est le mandataire.

⁴ La partie soulignée ne doit apparaître que si la production est triphasée.

L'installation de production est équipée d'une protection de découplage : [intégrée aux onduleurs] ou [intégrée au sectionneur automatique] ou [protection de type B1] [marque B1] [modèle B1].

Cette proposition a été établie en considérant que l'installation du Demandeur est conforme aux dispositions de la norme NF C 15-100.

2.2. Caractéristiques du raccordement

Le raccordement proposé est constitué d'un branchement sans extension de réseau⁵ électrique, réalisé sous maîtrise d'ouvrage Enedis. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- technique de raccordement : [aérien, aérien/souterrain, souterrain],
- type de raccordement : [monophasé, triphasé] avec Point De Livraison (= borne aval du disjoncteur branchement) [dans les locaux, en limite de parcelle],
- tension de raccordement : [230 V entre phase et neutre, 400 V entre phases],
- dispositif de comptage : pour la vente de la (ou du) [totalité / surplus] de la production.

Les caractéristiques du branchement existant sont les suivantes : [néant] ou

- technique de raccordement : [aérien, aérien/souterrain, souterrain],
- type de raccordement : [monophasé, triphasé] avec Point De Livraison (= borne aval du disjoncteur branchement) [dans les locaux, en limite de parcelle], référencé : [n°PDL],
- coffret existant : [type de coffret].

Tous les ouvrages de raccordement jusqu'au Point de Livraison sont réalisés par Enedis, à l'exception des travaux qui vous incombent et qui sont listés à l'article 4 du présent document. Le matériel utilisé pour le raccordement électrique de votre installation au Réseau Public de Distribution BT jusqu'au Point de Livraison, est fourni par Enedis.

3. Contribution au coût du raccordement

Le montant à régler s'élève à [Montant TTC] € TTC.

Il est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, des travaux à réaliser par Enedis et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis. Le détail de ce montant figure en annexe.

Le montant HT est ferme pendant la durée de validité de la proposition.

4. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux sont les suivantes :

- la réception de votre accord matérialisé par un exemplaire daté et signé de cette proposition, sans ajout ni modification, accompagné :
 - du règlement précisé à l'Article 6 ;
 - d'un exemplaire daté et signé sans ajout ni modification, des Conditions Particulières du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) ;
 - si vous ne l'avez pas encore fourni : du certificat de non-opposition de la commune au projet si l'installation de production relève de la déclaration préalable, à défaut d'une attestation que vous avez l'accord tacite de la Mairie.
- l'obtention par Enedis des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux (autorisation administrative, autorisation de voirie, convention de servitude dès lors que les ouvrages de raccordement empruntent un domaine privé...) et la mise à disposition des aménagements correspondants ;
- la mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction des ouvrages de raccordement ;
- l'absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux ;

⁵ Au sens de l'article D342-2 du Code de l'Energie.

- le cas échéant, la mise à disposition des aménagements permettant le passage des ouvrages de raccordement sur votre parcelle, réalisés conformément à la réglementation en vigueur et détaillés ci-dessous :

[[liste des travaux](#)]

Précisions éventuelles : [[Commentaires sur les travaux](#)]

Si parmi ces aménagements figure la remise d'une tranchée en vue de la pose d'un nouveau câble de branchement électrique, nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation de ce nouveau branchement sur votre parcelle.

Conformément à l'article R. 554-21 du code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées par les exécutants des travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

5. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de **deux mois** à compter de la réception de votre accord tel que défini à l'Article 4 et sous réserve de réalisation des conditions énumérées dans le même article, en particulier l'obtention par Enedis des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux lui incombant.

En cas de difficulté, vous serez contacté par l'Accueil Raccordement Électricité Producteurs.

6. Modalités de règlement

Vous pouvez choisir le montant que vous verserez au moment de l'acceptation de la présente proposition (cocher la case correspondante à l'Article 11 ACCORD) :

- le montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit [Montant TTC] € TTC,
- ou un acompte correspondant à 50% du montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit [Montant TTC/2] €. Dans ce cas, vous devrez obligatoirement régler le solde dès la présentation de la facture récapitulative, avant toute mise sous tension de votre raccordement.

Le ou les règlements sont effectués par vos soins :

- soit par carte bancaire (paiement sécurisé) en vous connectant sur notre site internet www.enedis.fr/Enedis_Regler_mon_raccordement

Les informations suivantes vous seront demandées :

- numéro de la présente proposition de raccordement : [[numéro PDR](#)],
 - montant total à régler : [[Montant TTC](#)],
 - code postal du lieu de raccordement : [[CP raccordement](#)],
 - code de paiement : [[clé de cohérence](#)],
- soit par chèque à l'ordre de Enedis, à envoyer à l'adresse suivante : [[Adresse règlement](#)].

Les modalités ci-dessus sont valables quel que soit le Demandeur (personne physique ou morale, quelle que soit sa raison sociale), à l'exclusion des collectivités locales et des services de l'État dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public et pour lesquels la Proposition de Raccordement est acceptée par un ordre de service.

Quel que soit le moyen de paiement choisi, vous devez envoyer votre accord tel que défini à l'article 4, à l'adresse ci-dessus. Cet envoi peut s'effectuer :

- par courrier électronique : dans ce cas, le règlement de l'acompte s'effectue en ligne par carte bancaire par l'intermédiaire du site d'Enedis,
- ou par courrier postal : dans ce cas, le règlement de l'acompte s'effectue, soit en ligne par carte bancaire, soit par chèque joint dans le courrier.

En cas d'envoi du courrier d'accord et du paiement à des dates différentes, la date d'acceptation de la présente proposition est la plus tardive des deux.

Une fois les travaux terminés, nous vous adresserons une facture.

En cas de désistement de votre part, les dépenses déjà engagées par Enedis seront à votre charge.

7. Préparation de la mise en service

Une fois les travaux de raccordement de l'installation réalisés, l'injection sur le réseau de l'électricité produite par l'Installation pourra intervenir si les conditions énumérées au chapitre 11 des Conditions Générales du CRAE sont remplies.

Par ailleurs, pour qu'Enedis puisse procéder aux vérifications liées à la mise en service, il est nécessaire que l'installation de production soit terminée et raccordée par vos soins aux ouvrages de branchement. Le coupon joint au courrier d'accompagnement de la présente Proposition de Raccordement vous permet de communiquer cette information à Enedis.

8. Mise en service

Dès lors que les conditions rappelées dans l'Article 7 seront réunies et que la mise en service aura été demandée, celle-ci interviendra dans le délai standard figurant au catalogue des prestations d'Enedis ; la prestation correspondante est facturée dans la présente Proposition de Raccordement.

9. Modification de la demande initiale

Cette proposition est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification des caractéristiques de l'installation ou de celles de son raccordement, si l'édition d'une nouvelle Proposition de Raccordement s'avère nécessaire, celle-ci fera l'objet d'une facturation.

10. Information du Demandeur

La présente Proposition de Raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC_20E [version de la procédure] disponible à l'adresse internet www.enedis.fr. Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Si cette Proposition de Raccordement vous a été envoyée au-delà du délai maximal prévu par la procédure pour la qualification de votre demande de raccordement, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **30 euros** par virement ou chèque bancaire.

De plus, si les travaux de raccordement ne sont pas réalisés à la date convenue, vous pourrez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **50 euros** par virement ou chèque bancaire ; cette somme sera, le cas échéant (si la puissance maximale installée de l'installation est inférieure ou égale à 3 kVA et si le délai de réalisation des travaux de raccordement a dépassé deux mois) augmentée de 50 euros par mois complet de dépassement au-delà de deux mois après votre accord.

Par ailleurs, Enedis vous informe de l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La Documentation Technique de Référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet www.enedis.fr. Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documents, préalablement à la signature de la présente Proposition de Raccordement.

L'Accueil Raccordement Producteurs [entité] est à votre disposition pour toute question relative à cette Proposition de Raccordement au [n° tél ARÉPROD].

Pour toute réclamation sur cette affaire, vous pouvez écrire au responsable de ce même Accueil Raccordement.

11. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette Proposition de Raccordement, accompagné du règlement précisé à l'article 6 et accompagné des pièces citées à l'article 4 (à défaut, le dossier sera mis en attente) :

<p>Numéro de la Proposition de Raccordement : [n° de la proposition]</p> <p>Montant total de la Proposition de Raccordement (TTC) : [Montant TTC] €</p> <p>Nom ou société⁶ :</p> <p>Mode de règlement (voir article 6) :</p> <p><input type="checkbox"/> règlement total <input type="checkbox"/> acompte de 50%</p> <p> <input type="radio"/> Je règle par Carte Bancaire sur le site http://enedis.fr/Enedis_Regler_mon_raccordement</p> <p> <input type="radio"/> Je joins à la présente un chèque bancaire ou postal</p> <p><input type="checkbox"/> ordre de service (pour collectivité locale ou service de l'État)</p> <p>À : le :</p> <p>Signature ou cachet, précédé(e) des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord »</p> <p>Date souhaitée de mise en service :</p>

Vous bénéficiez d'un droit de rétractation que vous pouvez exercer sans pénalités ni sans avoir à justifier d'un motif quelconque, dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'acceptation de la présente offre. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le droit de rétractation ne peut pas être exercé lorsque les travaux de raccordement ont commencé, avec votre accord exprès, moins de sept jours après votre acceptation de la présente offre.

Vous exercerez votre droit de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel, auprès de l'interlocuteur qui gère votre dossier. Le paiement que vous avez effectué vous sera alors remboursé et votre dossier clôturé.

⁶ Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

Annexe de la Proposition n° [n° de la proposition] du [Date d'impression] :

Détail de la contribution au coût du raccordement

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement [Zone de raccordement].

Dans le cadre d'un nouveau raccordement, Enedis pose désormais des compteurs communicants, qui peuvent mesurer à la fois les énergies consommées et injectées sur le réseau.

En cas d'option de vente de la totalité de la production, un seul nouveau compteur est posé et l'éventuel compteur de consommation sera, le cas échéant, également remplacé.

En cas d'option de vente des surplus, l'intervention d'Enedis se limitera au remplacement éventuel (s'il n'a pas déjà été réalisé) du compteur de consommation existant par un compteur Linky : il n'y a pas d'autres travaux à réaliser sur le branchement, hormis la pose d'un dispositif de sectionnement si celui-ci est absent.

Le remplacement du compteur existant est pris en charge par Enedis.

Travaux de branchement

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant total HT facturé	Taux TVA
Coût fixe du branchement en production	[Quantité]	[Unité]	[Mt unitaire HT]	[Mt HT]	[Taux TVA]

Tranchée / fourreau en domaine privé réalisés par vos soins (en fonction de votre choix initial) : [Oui/Non]

Prestations complémentaires

Désignation	Montant total HT facturé	Taux TVA
[Liste prestations complémentaires]	[Mt HT]	[Taux TVA]

Total général

Montants en €	Montant total HT facturé	Montant TVA	Montant TTC
Travaux de branchement soumis à [Taux TVA]	[Mt total HT branchement facturé]	[Mt TVA branchement]	[Mt TTC branchement]
Prestations complémentaires soumises à [Taux TVA]	[Mt total HT prestations facturé]	[Mt TVA prestations]	[Mt TTC prestations]
Montant à régler	[Montant TTC]		

Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission du devis. En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.